

Projet d'exposé des faits — VIG-2026-0118

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

Marqué projet, remis en main propre au déclarant désigné · document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif, produit pour la démonstration. Porteur, opérations, pièces et fonctions inventés. **Aucune écriture n'est faite dans un système réel, et ce projet n'a été transmis à personne d'autre qu'au déclarant désigné. Il est marqué projet en clair, sur chaque page** : c'est la relecture, le complément et la signature du déclarant qui en font une déclaration.

Nature du document : PROJET — remis en main propre au déclarant désigné, non transmis, non déposé

Ce que le projet contient

Rubrique	Contenu	État
Identification de la personne et de la relation	Porteur, date d'entrée en relation, fonds concerné, canal de commercialisation	Complète
Opérations décrites et datées	17 mouvements, du 03/10/2025 au 01/09/2026	Complète

Rubrique	Contenu	État
Pièces jointes	9 pièces avec leur date de dépôt et leur source	Complète
Éléments favorables au porteur	Changement d'adresse déclaré, courrier évoquant une acquisition immobilière	Repris intégralement
Éléments défavorables	Écart à l'horizon déclaré, compte de destination dans un autre État, justificatif d'origine absent	Repris intégralement
Éléments manquants	3, nommés, avec le détenteur probable et ce qu'ils établiraient	Écrits, avec leur date de demande
Appréciation	Laissée en blanc — elle appartient au déclarant désigné	À compléter et signer

Pourquoi la signature appartient à une personne nommée

L'obligation de déclarer pèse, aux termes de l'**article L. 561-15 du code monétaire et financier**, sur les personnes mentionnées à l'article L. 561-2 — des personnes assujetties. L'**article R. 561-23** ajoute que la personne habilitée à déclarer, le *déclarant*, est identifiée **nominativement** auprès du service compétent et de l'autorité de contrôle, et que tout changement leur est communiqué sans délai. **C'est ce nom, connu de l'administration, qui rend la déclaration opposable** : le dossier peut être prêt le jour de l'alerte, la signature reste l'acte qui l'engage.

Références relevées sur Légifrance le 07/09/2026 : L. 561-15 dans sa version en vigueur au 3 décembre 2016, R. 561-23 dans sa version en vigueur au 14 février 2020.

Le chemin, en entier

Étape	Qui	Ce qui est déjà fait
Relecture	Déclarant désigné	Projet complet, chaque affirmation rattachée à une pièce datée

Étape	Qui	Ce qui est déjà fait
Complément	Déclarant désigné	Rubrique d'appréciation laissée en blanc, à sa main
Signature	Déclarant désigné	—
Dépôt	Déclarant désigné, en personne	—
Conservation probatoire	Agent	Dossier, journal et pièces conservés avec leurs dates et leurs versions

Côté marchés : deux canaux selon l'entité

Pour les ordres et opérations suspects, le régime relève du **règlement (UE) n° 596/2014** et la transmission passe par les canaux de l'AMF. La page de l'AMF consacrée aux opérations suspectes, **mise à jour le 5 février 2026 et consultée le 7 septembre 2026**, décrit **deux cheminements selon l'entité** : l'extranet *ROSA* pour les prestataires de services d'investissement et les sociétés de gestion français, *Sesterce* pour les autres entités. **Gestion Vaubécourt relève du premier**. Écrire un canal unique aurait été plus simple et faux pour une partie des lecteurs.

Confidentialité : L'existence d'un projet de déclaration n'est connue que des personnes habilitées ; l'article L. 574-1 du code monétaire et financier assortit d'une sanction pénale la violation de cette confidentialité

Écritures externes : 0 — aucun canal ouvert, aucun envoi, aucun dépôt

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.